

## au sommaire

□ L'eau est un bien qui ne répond pas aux schémas économiques traditionnels

□ Pourquoi le prix de l'eau n'est pas identique dans chaque commune ?

## ce qu'il faut

### RETENIR

→ A l'inverse des biens alimentaires de consommation courante tels que le pain, le lait ou la viande, le prix de l'eau n'est pas fixé selon la loi de l'offre et de la demande mais en fonction de la disponibilité de la ressource, de son système de traitement, du mode de financement choisis par les collectivités (emprunt, autofinancement, ...) et du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement (régie, délégation, concession).



## L'eau est un bien qui ne répond pas aux schémas économiques traditionnels

Selon la théorie économique, les prix se forment par la confrontation de l'offre et de la demande.

La demande représente la quantité de produits que les acheteurs sont prêts à acquérir à un certain prix. Ses principaux déterminants seront donc le prix du bien, le revenu, les goûts, mais aussi l'offre et la demande des biens de substitution (ainsi, l'évolution des prix du pétrole a un effet sur la demande de gaz par exemple).

L'offre représente la quantité de produits que les producteurs souhaitent vendre à un prix donné. Ses principaux déterminants sont le prix du marché et les coûts de production.

La demande, l'offre et le prix sont liés. Lorsque le prix d'un produit baisse, les consommateurs ont tendance à en acheter davantage. La diminution du prix peut aussi rendre ce produit plus abordable compte tenu de leurs ressources. Ainsi, une baisse de prix correspond à un accroissement de la demande. C'est généralement vrai, mais dans certain cas, ce mécanisme n'est pas vérifié. Par exemple, certains produits ne sont pas achetés en plus grande quantité lorsque leur prix baisse (le pain, le beurre, le sucre).

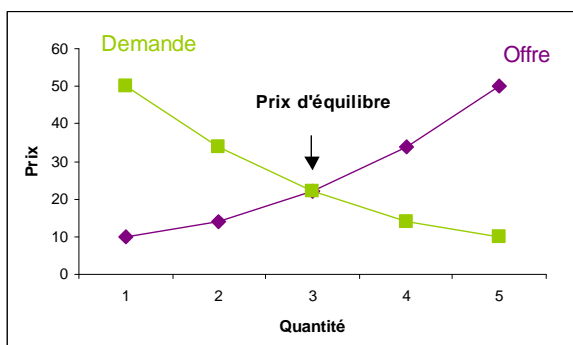
Du côté de l'offre, la baisse du prix d'un bien conduit généralement les entreprises productrices à réduire les quantités fabriquées.

Les prix baissant, les rémunérations des producteurs diminuent, ce qui n'incite pas ces derniers à poursuivre la fabrication du produit dans les mêmes quantités. Une baisse de prix correspond à une diminution de l'offre.

Le prix d'équilibre correspond au prix qui égalise les offres et les demandes sur un marché. Toutes les quantités offertes à ce prix sont vendues tandis que les quantités demandées pour ce même prix sont achetées.

L'eau n'est pas un bien qui peut répondre à ce schéma économique car son prix n'est pas fixé en fonction de l'offre et de la demande mais en fonction de son coût puisqu'en France, « l'eau paye l'eau ». Ce principe signifie que tous les coûts générés par les services d'eau et d'assainissement doivent être couverts par la facturation de ces services.

Schéma 1 : Offre, demande et prix d'équilibre



## Pourquoi le prix de l'eau n'est pas identique dans chaque commune ?

En France, il est rare que des habitants de communes voisines payent la même facture d'eau. Les facteurs qui influent sur le prix de l'eau sont nombreux :

### **Les coûts d'investissements et de fonctionnement :**

**L'accès à la ressource :** toutes les communes ne disposent pas systématiquement d'une ressource pour l'alimentation en eau potable. Elles doivent parfois aller chercher l'eau à plusieurs kilomètres ou l'acheter à des communes voisines.

**La qualité de la ressource :** l'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable nécessite parfois des traitements pour qu'elle soit sans danger pour la population.

**Le traitement des eaux usées :** toutes les communes ne disposent pas encore d'un système complet de traitement des eaux usées. En fonction du traitement choisi (station d'épuration à boues activées, lit de roseau, longueur des réseaux de transfert et de collecte), le coût à répercuter sur le prix de l'eau sera différent.

**Le mode de financement** choisi par la commune pour les investissements se répercute également sur le prix de l'eau. En effet, une commune qui a pu mettre de côté une certaine somme d'argent pourra autofinancer une partie de son investissement et n'aura pas à répercuter sur le prix de l'eau un coût de l'emprunt aussi élevé que si elle avait emprunté l'intégralité de l'investissement.

Sont inclus dans les frais de fonctionnement **les amortissements** comptables des investissements réalisés.

**Le mode de gestion** opté par la commune pourra également avoir un impact sur le prix de l'eau car il est normal que le délégataire soit rétribué pour le service qu'il rend.

### **Les taxes :**

**Les redevances :** en vertu du principe du pollueur-payeur, les collectivités versent des redevances pour le prélèvement et pour la pollution de l'eau. Ces redevances sont collectées par les agences de l'eau qui les redistribuent ensuite sous forme de subventions.

**La taxe VNF :** cette taxe permet à Voie Navigable de France d'entretenir les canaux.

**La TVA :** les communes qui ont délégué la gestion de leur services d'eau et d'assainissement doivent obligatoirement pratiquer une TVA à 5,5% sur le prix de l'eau. En revanche, les communes qui fonctionnent en régie ont le choix.



### Le lien vers L'ENVIRONNEMENT

→ Dans son article 9, la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 demande que les Etats Membres calculent le taux de récupération des coûts des services collectifs d'eau et d'assainissement.

*Le taux de récupération des coûts correspond aux recettes totales rapportées aux dépenses d'exploitation et à la consommation de capital fixe.*

*La consommation de capital fixe (CCF) correspond à l'amortissement technique de l'investissement, c'est à dire que la valeur est rapportée à la durée de vie potentielle de l'équipement et non à une durée de vie comptable.*

*Pour le bassin Rhin-Meuse, le taux de récupération des coûts est compris entre 64% et 87%. Cette fluctuation est relative aux hypothèses haute et basse qui ont été utilisées pour identifier la durée de vie potentielle des équipements.*

*Le taux n'est pas de 100%, ce qui signifie que les communes ne mettent pas suffisamment d'argent de côté pour prévoir le renouvellement futur de leurs investissements.*

→ **Sources**  
Etat des lieux DCE - AERM

→ **Contact**  
Sophie Nicolaï  
Economiste / SEPA / AERM  
nicolaï@eau-rhin-meuse.fr

